



236508 - Est-il permis à la femme de se nettoyer le sexe à l'aide de cailloux après avoir uriné?

question

Quelles sont les conditions de l'usage da cailloux dans les quatre doctrines juridiques? J'ai lu que la doctrine malikite impose à la femme l'usage de cailloux pour se nettoyer après avoir uriné , étant donné que son urine se pulvérise. Que disent les autres doctrines ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Toutes les doctrines sont d'avis que quand le liquide se dégage de sa source et se répand largement, il ne suffit plus d'employer des cailloux pour en nettoyer les traces car il faut laver l'endroit touché.

Ceci s'explique par le fait que l'usage de cailloux est autorisé pour répondre à un besoin général et doit être réservé à ce cadre. Tout ce qui le dépasse est soumis à la règle de principe selon laquelle il faut utiliser de l'eau pour laver les saletés. » Extrait de l'encyclopédie juridique (4/121)

La femme peut se nettoyer à l'aide de cailloux après avoir déféqué. Ce qui est clair. Quant à l'urine, il ne suffit pas qu'elle emploie les cailloux pour se nettoyer ,selon les malikites, parce que l'urine déborde souvent sa source. Peu importe que la femme soit vierge ou non.

Pour les Chafrites, si la fille est vierge, il lui suffit d'utiliser ce qui est apte à enlever la saleté, comme un chiffon ou un autre moyen. Quant à la femme qui n'est pas vierge, si l'urine arrive jusqu'à son vagin, il ne suffit pas qu'elle emploie des cailloux pour se nettoyer, car il lui est recommandé d'utiliser de l'eau pour se laver.

S'agissant de la doctrine hanbalite, le cas de la femme non vierge est l'objet de deux avis. Le



premier est qu'il lui suffit d'utiliser des cailloux pour se nettoyer. Le second est qu'il faut qu'elle se lave. » Extrait de l'encyclopédie juridique (4/122) Voir *Mawaahib al-Djaliil* par al-Hattaab (1/284) ; *Minah al-Djalil* par Oulaych (1/105)

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « La fille vierge est comme l'homme car sa virginité empêche l'urine de se répandre. Quant à la femme non vierge, si son urine se dégage fortement sans se répandre, elle est traitée pareillement. Si l'urine arrive à la source des règles, il faut qu'elle lave l'endroit selon nos condisciples car l'appareil génital est différent de l'appareil l'urinaire. Il est aussi probable qu'elle n'a pas à se laver et qu'elle peut se contenter de l'usage de cailloux si c'est une habitude chez elle à traiter comme ce qui ne l'est pas pour les autres. En outre, si elle avait à se laver, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'aurait expliqué à ses épouses puisque c'est une chose qu'on a besoin de connaître. » Extrait d'al-*Moughni* (1/118)

L'avis le mieux argumenté est que la femme est comme l'homme à cet égard. C'est le choix d'un groupe d'ulémas confirmés comme al-Madjd Ibn Tyamiyah, le grand père de Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah et al-Mourdawi. Voir *al-Insaaf* (1/160)

Cheikh Abdoullah at-Tayyar (Puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes : « On dit que la femme est soumise à la condition d'utiliser l'eau pour se nettoyer après avoir uriné et l'on croit que cet avis est attribué aux malikites. Est-ce juste ? Voici sa réponse : « Je ne connais aucun fondement à cet avis. La femme est à cet égard comme les autres. Elle peut se nettoyer à l'aide de l'eau ou de cailloux ou cumuler les deux de préférence. » Voir à toutes fins utiles la réponse à la question n°[111813](#) et la réponse à la question n°[9645](#).

Allah le Très-Haut le sait mieux.